

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2021-01-317

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur des Infrastructures et des Équipements Publics.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS GEISPOLSHHEIM sise 2 Route de Lingolsheim 67441 GEISPOLSHHEIM, en date du 18/11/2021, qui souhaite procéder à un tirage de la fibre optique dans conduite souterraines ORANGE existantes pour déploiement du réseau mobile BOUYGUES TELECOM et raccordement de boite. .
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise SPIE CITYNETWORKS GEISPOLSHHEIM est autorisée à occuper le domaine public du 29/11/2021 au 17/12/2021, RUE CLEMENCEAU ET IMPASSE SAINT NICOLAS à Marbache et au droit du chantier pour procéder à un tirage de la fibre optique dans conduite souterraines ORANGE existantes pour déploiement du réseau mobile BOUYGUES TELECOM et raccordement de boite. .

Au droit du chantier :

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- la circulation est alternée par alternat manuel.
- la voie de circulation pourra être restreinte avec 3.5 m de largeur de voie maintenue.

**Article 2 :** L'entreprise SPIE CITYNETWORKS GEISPOLSHHEIM sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonomie de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. .

Pompey, le 24 11 21

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

Le Directeur des Infrastructures et des  
Équipements Publics

Bruno PELLERIN

**Destinataires:**  
commune de Marbache  
Service Transport  
Service collecte OM  
Recueil des actes administratifs  
Contact 1 (Conseil Départemental 54)  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonomie de  
FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Monsieur Alain DELAUTRE (SPIE CITYNETWORKS  
GEISPOLSHHEIM)

Publié et notifié le

24 11 21